

Vademecum Ambition Internationale

Issu du règlement voté le 20/10/2023

Afin de répondre aux grandes orientations du Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI), s'articule autour de 3 grandes priorités :

- « **La Région des compétences et des connaissances** » afin de former plus d'ingénieurs, de techniciens et de scientifiques et développer les connaissances pour accompagner les grandes transitions : économique, environnementale et numérique ;
- « **La Région de l'innovation et de l'entrepreneuriat** », priorité qui vise à soutenir notamment l'esprit d'entreprise de nos étudiants et dans nos laboratoires ;
- « **La Région de l'ancrage territorial et du rayonnement international** », afin de promouvoir l'ouverture internationale des étudiants et des établissements d'Auvergne-Rhône-Alpes, tout en investissant pour l'équité territoriale.

Le développement de l'excellence de la recherche et des formations à un niveau international est essentiel pour servir les enjeux en matière d'innovation et de compétences en Auvergne-Rhône-Alpes. Guidée par cette réalité, la Région entend accompagner les collaborations internationales en matière de recherche et de formation dans ses thématiques prioritaires et notamment les filières régionales d'excellence (telles que l'Industrie de la santé, la Microélectronique et l'Intelligence Artificielle, l'Hydrogène, les Matériaux durables).

Le présent document a pour objectif de vous guider dans la construction de votre réponse à l'appel à projets en précisant certains points du règlement (indications portées ci-dessous en orange).

I. Projets attendus

a. Projets de Recherche et Innovation

Sont soutenus les projets internationaux de recherche et d'innovation, entre au moins un partenaire scientifique d'Auvergne-Rhône-Alpes et un partenaire étranger portant sur les filières d'excellence de la Région.

Il s'agit d'amorcer, structurer ou renforcer des collaborations internationales dans des domaines à haut potentiel de développement (notamment économique pour les PME-PMI régionales).

Types de livrables visés :

Création d'un Laboratoire International Associé, d'une structure de recherche internationale, d'une chaire internationale de recherche, production de publications conjointes, cotutelles de thèses, organisation d'événements scientifiques impliquant des partenaires d'un projet de coopération et inscrits dans un projet plus global.

Indicateurs

- *Nombre de publications conjointes, nombre de thèses en cotutelles, lancement de structure*
- *Nombre d'étudiants/doctorants accompagnés*
- *Nombre d'acteurs économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficiaires des retombées d'un projet.*

b. Projets de formation

Sont soutenus les projets de coopérations internationales visant à préparer, initier et consolider des collaborations en matière de formation et concourant à l'attractivité des établissements. Seront particulièrement ciblées l'internationalisation des formations d'ingénieurs et de techniciens supérieurs et autres formations scientifiques répondant aux besoins des secteurs clés en tension identifiés notre territoire.

Type de livrables visés :

Création de double-diplômes ou de modules de formation internationaux, mise en place de module de formation spécifique, accords de mobilité entre établissements.

Indicateurs :

- Montage de double-diplôme ou de modules de formation ciblés sur les secteurs clés ou filières d'excellence
- Augmentation des flux de mobilité des étudiants/chercheur

II. Structures éligibles

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur publics, les établissements délivrant des diplômes certifiés par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), les Grandes écoles labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), les organismes de recherche et les Centre Hospitaliers Universitaires (CHU). Ils doivent être implantés en Auvergne-Rhône-Alpes.

- *Les acteurs économiques, les Pôles de compétitivité et les clusters ne peuvent déposer en leur nom propre de projet mais peuvent intégrer un consortium porté par établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou par un organisme de recherche.*
- *Le projet peut, de façon privilégiée, être porté par plusieurs établissements. Dans ce cas, cette spécificité doit être signalée dès le dépôt du projet. Les établissements concernés par le projet doivent désigner l'établissement pilote qui a notamment en charge la transmission du dossier à la Région et son suivi financier.*

III. Critère d'éligibilité

Le projet doit s'inscrire dans les thématiques prioritaires pour la Région et notamment dans les filières d'excellence et secteurs clés tels que présentés dans le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation et dans le Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation.

- *En complément du ciblage sur les filières d'excellence, la Région se réserve le droit de sélectionner certains secteurs clés -intégrés au Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 - lors du lancement annuel de l'appel à projets.*
- *Le dépôt doit être complet, incluant toutes les pièces justificatives (administratives et techniques) demandées, à savoir :*
 - *Un accord de coopération avec – au moins – l'un des partenaires du projet ;*
 - *Un document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention ;*
 - *Un budget équilibré répondant aux exigences mentionnées ci-après ;*

- *Une note détaillée sur la stratégie internationale de l'établissement, validée par le chef d'établissement. Cette note devra faire état :*
 - *D'une priorisation argumentée des projets déposés au titre du dispositif « Ambition Internationale » (cette priorisation sera faite de manière distincte pour les axes « formation » et « recherche et innovation ») ;*
 - *De la manière dont les projets s'intègrent dans cette stratégie internationale de l'établissement.*

Tout projet déposé incomplet sera considéré comme irrecevable.

IV. Critères de sélection

La Région sélectionne les projets en considérant les dimensions suivantes :

- Intégration étayée du projet dans la stratégie de l'établissement ;
→ *Montrer en quoi le projet s'intègre dans la dynamique collective de l'établissement et répond aux objectifs fixés dans la stratégie internationale.*
- Degré d'auto-financement assuré par l'établissement sur l'assiette des dépenses éligibles ;
→ *Un taux d'auto-financement minimum est demandé afin de s'assurer de l'investissement de l'établissement de rattachement.*
→ *Une attention particulière sera portée à la recherche de financements complémentaires associés au projet, à la mutualisation entre établissements et à l'interdisciplinarité. Les sciences humaines et sociales, qui jouent un rôle important pour répondre aux nouveaux défis, ont pleinement leur place dans ce dispositif.*
- Qualité et crédibilité des actions de valorisation du projet et du soutien régional apporté ;
→ *Le dossier de candidature devra préciser la communication attendue grâce au projet et la stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris CSTI.*
- Clarté des livrables assortis d'indicateurs de réalisation ou/et d'impact quantifiés ;
→ *Précision, faisabilité, efficacité des tâches proposées et cohérence vis-à-vis du budget proposé, réalisme du calendrier.*
- Cohérence des actions mises en œuvre, des moyens associés et calendrier prévisionnels ;
→ *Précision, faisabilité, efficacité des tâches proposées et cohérence vis-à-vis du budget proposé, réalisme du calendrier.*
- Qualité du partenariat et pertinence dans la stratégie internationale de l'établissement.
→ *Implication des partenaires étrangers, intégration de partenaires économiques, qualité et complémentarité des compétences, expertises scientifiques et techniques, savoir-faire des partenaires, rôles et fonctions des partenaires dans le déroulement du projet.*

Spécifiquement pour les projets « Recherche et Innovation » :

- Démonstration de l'intérêt du projet au regard des filières régionales d'excellence et de sa plus-value concrète (quand le projet le justifie, une lettre de soutien argumentée d'un Pôle de compétitivité régional ; association d'entreprise régionale, ...)

- *En quoi le projet s'inscrit dans les problématiques inhérentes aux priorités régionales. Comment peut-il venir alimenter les réflexions autour d'un sujet donné, contribuer au développement économique et à l'attractivité d'un secteur, apporter des réponses à des enjeux sociétaux ou spécifiques du territoire, etc. ;*
- *Les priorités régionales sont définies dans le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, & le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI) :*
- *A noter :*
 - *Filières d'excellence : l'Industrie de la santé, la Microélectronique et l'Intelligence Artificielle, l'Hydrogène, les Matériaux durables*
 - *Secteurs clés : énergie, BTP, santé, chimie, numérique et électronique, mobilité, aéronautique, agriculture-agroalimentaire, forêt, sport-montagne-tourisme, mécanique et métallurgie, machines et robotique, plasturgie, luxe et textile*
- Clarté de l'expression vulgarisée du projet et de son intérêt ;
 - *Est-ce que la synthèse du projet permet de comprendre ce dernier (contexte, objectifs, perspectives, etc.). Est-ce que le porteur a su vulgariser le sujet d'étude. Le projet ne sera pas instruit par des pairs ou par des experts scientifiques extérieurs. Ce n'est donc pas l'opportunité scientifique qui sera jugé. ;*

Spécifiquement pour les projets « Formation » :

- Démonstration de l'intérêt du projet au regard des besoins des secteurs clés du territoire régional ;
 - *Capacité du porteur à mettre en perspective les objectifs du projet avec les besoins d'un secteur donné, lien avec les formations d'ingénieurs et de techniciens supérieurs et autres formations répondant aux besoins des secteurs clés et secteurs en tension de notre territoire portés par le SRESRI et le SREDII, développement de l'attractivité du territoire, connaissance de l'écosystème, amélioration de l'employabilité des étudiants, de l'attractivité des formations du territoire.*

Un taux d'autofinancement minimum est attendu selon le type de projet sur la base des dépenses éligibles (cf. point V).

Aucune action susceptible d'être éligible aux autres dispositifs mis en œuvre par la Région, **à l'instar du dispositif colloque scientifique**, ne peut être retenue au titre de cet appel à projets.

- *La Région rappelle qu'elle a des accords institutionnels avec des régions étrangères, notamment avec les 4 Moteurs pour l'Europe (Bade-Wurtemberg, Catalogne et Lombardie). Pour autant, si les projets en partenariat avec des structures universitaires et scientifiques situés dans ces régions seront encouragés, ce ciblage géographique, qu'il s'agisse d'un projet « Recherche » ou d'un projet « Formation », n'est pas un critère de sélection.*
- *Une attention particulière sera portée à l'interdisciplinarité et à la mutualisation entre établissements des projets présentés, ainsi qu'à la recherche de financements complémentaires associés au projet.*
- *Par ailleurs, les sciences humaines et sociales, qui jouent un rôle important pour répondre aux défis globaux auxquels les territoires doivent faire face, ont pleinement leur place dans ce dispositif, notamment concernant des projets portant sur les usages ou l'accompagnement aux transitions et la production d'innovations sociales.*

V. Durée des projets

Les projets seront financés une fois pour une durée maximale de 3 ans ; les délais de réalisation étant précisés dans les actes attributifs de financement.

Les projets ayant déjà perçu un financement régional pour le même objet et dans le même objectif ne pourront pas percevoir un soutien au titre de ce dispositif.

VI. Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt du projet dans le portail des aides. **Les délais de réalisation (prise en compte des dépenses) et de caducité (délai pour renvoyer les différents justificatifs / + 6 mois) sont précisés dans les actes attributifs de financement.**

Elles correspondent aux dépenses réellement imputées au projet (coûts directs).

L'assiette éligible des dépenses pourra comporter les dépenses ci-après :

- Les frais de communication suivants : les frais d'évènements organisés en Auvergne-Rhône-Alpes, de participation à des colloques, de publications, de traduction.
- Les prestations de conseils et d'accompagnement ;
- Les frais de personnels non permanents dédiés directement et majoritairement au projet, la gratification de stagiaires de niveau Master participant au projet ;
- Les frais de mission et de déplacement à l'étranger des étudiants, des stagiaires, des doctorants, des post-doctorants, ingénieurs de recherche, des enseignants chercheurs ou des personnels administratifs ;
- Les bourses de mobilité entrante pour des étudiants ou doctorants (modalités de mise en œuvre définies par l'établissement et justifiées dans lors du paiement de la subvention)

Ne sont pas éligibles : les dépenses de personnel permanent, les dépenses réalisées en coût interne par l'établissement à l'exclusion des « per diem » inhérentes à la réalisation des projets ; les mobilités sortantes de plus de 4 semaines éligibles à la BRMIE.

→ **Ce dispositif ne concerne que des dépenses en fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en charge.**

VII. VI. Modalités de soutien de la Région

L'aide régionale prend la forme d'une subvention forfaitaire calculée sur la base de l'assiette éligible retenue par la Région.

La Région pourra limiter les dépenses éligibles, par application de son règlement budgétaire et financier. Elle pourra également écarter certaines dépenses à l'issue de son instruction.

Un taux **minimum d'autofinancement et/ou de cofinancement** de 20% de l'assiette des dépenses éligibles est exigé pour tous les projets. Les cofinancements intègrent les financements privés ou publics obtenus spécifiquement pour la réalisation du projet déposé.

→ **Autofinancement est entendu comme toutes les ressources propres de l'établissement mis à disposition pour la mise en place de ce projet. Le cofinancement est apporté par des financeurs publics ou privés pour la mise en œuvre des activités liées au projet.**

→ **Ce dispositif ne concerne que des dépenses en fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en charge.**

VIII. Procédure

Ce dispositif se formalise par un appel à projets annuel. Lors de son lancement annuel la Région indiquera le montant maximum alloué à l'appel à projets pour l'édition concernée.

→ *En 2024, à titre indicatif, le montant de la subvention régionale pourra aller jusqu'à 50K € en fonctionnement.*

Dépôt : les dossiers sont déposés sur le Portail des Aides de la Région par les établissements à partir de l'ouverture de l'appel à projets et impérativement avant sa date de clôture, communiquée au lancement de ce dernier.

Lors du dépôt, l'établissement doit joindre une note synthétique et précise sur sa stratégie internationale ainsi qu'une priorisation des projets (celle-ci sera faite de manière distincte pour les deux axes : formation et recherche & innovation). La note doit, en outre, préciser comment les projets s'intègrent dans sa stratégie. Ce document est obligatoire afin de valider le dépôt des projets et constituera un élément essentiel de l'instruction.

→ *Un document de cadrage est disponible sur le portail des aides.*

Instruction : les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes instruisent les projets. Les services de la Région pourront éventuellement interagir avec l'établissement pour vérifier l'articulation de sa stratégie internationale avec les thématiques prioritaires de la Région.

Vote : les dossiers instruits favorablement sont soumis au vote de la Commission permanente.

IX. Obligations du bénéficiaire en matière de communication

- Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Région à son projet dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux (presse, sites internet, réseaux sociaux, présentation technique, etc.) et événements (colloques, manifestations, événement dédié, etc.). Il utilisera le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon sa charte (accessibles sur le [site internet](#) de la Région). Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ; le non-respect de cette-ci pouvant suspendre ou annuler le versement de la subvention.
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser au moins trois communications sur différents supports lors de la vie du projet et à mentionner la Région à ces occasions.
- Le bénéficiaire s'engage à associer la Région lors des événements liés au projet soutenu, notamment pour les événements majeurs comme l'évènement de lancement du projet ou des manifestations publiques. Les services de la Région devront en être informés suffisamment en amont afin d'assurer une représentation adaptée de la Région et une communication concertée.